

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

N°22000002/75

Préalable à la déclaration de projet pour la réhabilitation et l'agrandissement du site administratif MIOLLIS situé à Paris dans le 15^{ème} arrondissement et mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville de Paris

Du 10 juin au 13 juillet 2022



photo AIA

RAPPORT D'ENQUETE

Charlotte CAILLAU, commissaire-enquêteur

13 août 2022

Le site administratif situé 21-23 rue Miollis dans le XV^{ème} arrondissement de Paris appartient à l'Etat et est implanté dans un quartier résidentiel composé essentiellement de grands immeubles d'habitation pour la plupart plus hauts que le site administratif.

Le site est accessible principalement par la rue Miollis et donne à l'arrière sur la rue du Colonel Colonna d'Ornano, petite rue piétonne boisée située dans le prolongement de la Villa Poirier.

Construit au début des années 70, il est composé de 3 bâtiments (A, B et C), de 3 à 5 étages, parallèles à la rue Miollis, et d'un bâtiment de liaison perpendiculaire d'un seul niveau (D) implanté entre les deux premiers bâtiments.

Hormis le bâtiment C rénové en 2014, les bâtiments n'ont pas fait l'objet de rénovation importante depuis les années 70. Ils sont vieillissants, mal isolés et représentatifs de l'architecture tertiaire des années 70 sans dialogue avec le quartier. L'emprise foncière est assez mal optimisée, très imperméabilisée malgré une implantation du bâti aérée. En revanche, le terrain offre un potentiel constructible très intéressant.

L'ensemble du site Miollis représente actuellement 13 400 m² de surfaces plancher et 620 personnes y travaillent. Le site est la principale implantation de la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports). Il accueille également la DRPJ (Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse) qui relève du Ministère de la Justice et la MIGT (Mission générale territoriale de Paris) du Ministère de la Transition écologique. Il accueille le public pour le permis bateau et un flux quotidien d'agents d'autres implantations, notamment dans le cadre des missions de la MIGT.

Il est, pour l'Etat, idéalement situé dans Paris à proximité du pôle de la Préfecture de Région sis avenue Leblanc dans le XV^{ème} arrondissement.

L'opération projetée consiste en une réhabilitation lourde des bâtiments principaux A et B et en une création de surface plancher par la surélévation des bâtiments B et D, et la création d'un bâtiment E. Le bâtiment C, déjà rénové en 2014, voit son RDC transformé, pour accueillir notamment une crèche de 20 berceaux, ouverte aux habitants du quartier.

Le projet conduit à rénover 10 600 m² de surface plancher et à en créer 5 730 m² pour permettre d'accueillir 400 postes de travail supplémentaires.

Plutôt que de surélever les bâtiments existants de plusieurs étages pour créer de la surface plancher supplémentaire, le parti pris architectural s'est porté sur la conservation du gabarit actuel par une densification des constructions organisées autour d'un jardin central au cœur de la parcelle et un alignement des hauteurs de l'ensemble des bâtiments (hormis le bâtiment C non concerné par la réhabilitation lourde) sur celle du bâtiment longeant la rue Miollis.

L'opération est financée dans le cadre de France Relance 2030. Le projet affiche en conséquence une ambition environnementale importante. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DRIEAT. Un marché global de performance énergétique pour la réalisation de l'opération a été passé avec le groupement SPIE Batignolles-AIA Architecture, désigné par le jury de sélection après appel à candidature.

Les objectifs poursuivis par le projet :

- ✓ Rationaliser l'implantation des services de l'Etat dans Paris en rapatriant les services de l'ancienne DRIEE (direction régionale de l'environnement et de l'Energie absorbée aujourd'hui par la DRIEAT) et la DRIEETS (Direction régionale interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) aujourd'hui disséminés sur plusieurs sites dans tout Paris ou en petite couronne ;
- ✓ Valoriser le bâti existant en limitant les déconstructions et les interventions sur l'existant et en étant économe en matériaux ;
- ✓ Réduire drastiquement les consommations énergétiques des bâtiments par une conception bioclimatique et des performances techniques optimales ; permettre une gestion économique des installations et faciliter les opérations d'exploitation ;
- ✓ Mieux insérer le site dans le quartier et participer à sa valorisation par une architecture et des matériaux pensés en relation avec l'environnement immédiat du projet, notamment retravailler les espaces extérieurs pour une meilleure perméabilisation et végétalisation du site ;
- ✓ Offrir un lieu de travail de qualité pour les agents.

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Le cadre juridique de l'enquête publique

Le site de Miollis se situe en zone urbaine générale et dans un secteur de protection de l'habitation sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris. La règle fixée à l'article UG 2.2.1. du règlement écrit du PLU de Paris tolère une augmentation de 10% des surfaces de bureaux en zone de protection de l'habitation mais pas plus. En l'état actuel, le PLU de Paris ne permet pas la réalisation de l'opération d'extension du site Miollis.

Néanmoins, lorsqu'une opération présente un intérêt général, la mise en comptabilité du document d'urbanisme peut se faire par le biais d'une déclaration de projet à la condition, conformément à l'article L 300-6 et R 153-17 du code de l'urbanisme, d'organiser une enquête publique unique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en comptabilité du PLU qui en est la conséquence.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Elle permet à toute personne de prendre connaissance du projet afin d'être à même de présenter ses appréciations et suggestions sur ce dossier.

1.2. Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par décision n°E19000009/75 du 14 avril 2022, le Tribunal administratif de Paris m'a désigné comme commissaire-enquêtrice, sur la demande de M. le Préfet de la région IDF, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête, sollicitant la nomination d'un commissaire-enquêteur.

En application des dispositions de l'article 125-5 du Code de l'environnement, j'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressée au projet à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

1.3. La concertation

L'opération ne rentrait pas dans le champ de la concertation. Toutefois, le projet de rénovation et d'agrandissement du site Miollis a fait l'objet d'une concertation volontaire avec les riverains des immeubles directement impactés par le projet, la mairie de Paris et la mairie du XVème arrondissement.

Deux réunions publiques ont été organisées par la DRIEAT le 18 octobre 2021 et le 2 février 2022 pour le public. A la suite des questions et inquiétudes soulevées par le public lors de la première réunion publique, deux ateliers ont été organisés, portant sur la végétalisation du site le 21 mars 2022 et sur l'organisation du chantier le 2 juin 2022.

A la suite d'une demande très forte des habitants et de la Mairie du XVème arrondissement de ne pas surélever les bâtiments, de préserver les vues des riverains (notamment sur la Tour Eiffel) et les mitoyennetés, qui a pu s'exprimer très en amont grâce à une concertation poussée avec tous les acteurs concernés dès la conception du projet, le cahier des charges de l'appel à candidatures pour le choix du projet lauréat précisait que les surélévations devaient être limitées au maximum et seraient en tout cas inférieures à deux étages.

La connaissance des contraintes et souhaits des riverains et des instances locales, avant la sélection de l'entreprise lauréate, a permis d'orienter la décision du jury vers un projet vertueux à même de s'insérer au mieux dans son environnement et de satisfaire l'ensemble des personnes directement concernées par le projet.

1.4. L'évaluation environnementale

Le projet de rénovation et de restructuration du site Miollis, du fait de ses caractéristiques, ne rentrait pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale. En revanche, le PLU de Paris était susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité sur décision de l'autorité environnementale prise après examen au cas par cas.

La demande a été présentée à la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile de France qui a, par décision du 5 mai 2022, accordé une dispense d'évaluation environnementale.

1.5. Les personnes publiques associées

Conformément à l'article 153-54 du Code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan doivent faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

La réunion d'examen conjoint a été tenue le 25 avril 2021. Aucune objection de principe au projet n'a été formulée. Des remarques portant notamment sur la végétalisation et la conservation des arbres du site, sur la production d'énergie en toiture, sur l'économie circulaire et l'éclairage, notamment la trame noire, sur la récupération des eaux de pluie, et sur la logistique des livraisons pendant le chantier ont été formulées par les personnes présentes à cette réunion. Certains points ont été développés en conséquence dans le dossier d'enquête, par exemple sur la nature de la végétalisation et des arbres replantés.

Le caractère d'intérêt général a été confirmé par tous et l'évolution du PLU n'a pas suscité de difficulté.

1.6. La préparation de l'enquête publique

Le projet m'a été présenté par la DRIEAT le 4 mai 2022 à la Préfecture.

Une deuxième réunion a été organisée le 6 mai, sur place, rue Miollis pour visiter le site et discuter des éléments permettant d'étoffer le dossier présenté à l'enquête, en vue d'apporter au public une information plus complète et objective sur le projet.

Une troisième réunion en visio-conférence a eu lieu le 20 mai 2022, sur la version finale des documents présentés à l'enquête.

J'ai rencontré, en outre, le 22 juin 2022 le groupement choisi par le jury de sélection, SPIE BATIGNOLLES et AIA architectes, chargé du contrat global de performance, pour avoir des précisions sur les procédés constructifs et le niveau de performance du projet. La société Mathis, construction bois, qui participe au projet, n'était pas présente.

Enfin, j'ai rencontré le maire du XVème arrondissement, Monsieur Philippe Goujon, et son équipe, le 12 juillet 2022, pour avoir le point de vue de la mairie sur l'insertion du projet dans le quartier et la valorisation apportée par le projet au quartier, ainsi qu'un retour sur la concertation menée par la DRIEAT.

1.7. Dossier d'enquête

Outre les documents administratifs relatifs à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête comprenait, conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement :

- La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale dispensant le PLU de Paris d'évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité,
- Une note présentant le projet et l'intérêt général du projet,
- Un rapport présentant notamment un diagnostic urbain et environnemental, les incidences environnementales du projet et les dispositions du PLU mis en compatibilité avec le projet,
- Les cartes et documents du PLU modifiés à la suite de mise en compatibilité avec le projet,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet et de la mise en compatibilité du PLU qui en découle, par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées.
- Les procès-verbaux des réunions publiques et de l'atelier végétalisation organisées par le DRIEAT.

J'ai paraphé les registres d'enquête le 24 mai 2022 à la préfecture.

1.8. Arrêté d'ouverture

L'arrêté préfectoral n° 75-2022-05-11-00002 d'ouverture de l'enquête a été signé le 11 mai 2022 par le préfet de la région IDF, préfet de Paris. La Préfecture de Paris (5 avenue Leblanc 75015 PARIS) a été désignée siège de l'enquête. L'arrêté prévoit l'organisation de trois permanences permettant au public de rencontrer la commissaire-enquêtrice, deux à la mairie du XVème arrondissement et une sur le site du projet, à la DRIEAT rue Miollis. L'arrêté prévoit également une permanence téléphonique assurée par la commissaire-enquêtrice pour les personnes qui ne souhaiteraient pas se déplacer.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 10 juin à 8h30 jusqu'au mercredi 13 juillet à 17h, soit 34 jours consécutifs.

2.2. Information du public

Conformément à l'arrêté, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion dans l'édition des journaux Libération et Le Parisien du 20 mai 2022. Une seconde parution a eu lieu dans ces mêmes journaux le 10 juin 2022.

Une affiche comportant les indications contenues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête a été apposée le 25 mai 2022 préalablement au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par la société Publilegal pour le compte de la DRIEAT en 12 points tout autour du site Miollis et dans les rues avoisinantes. Ces affichages ont été contrôlés par la société Publilegal à trois reprises, le 13 juin, le 22 juin et le 7 juillet 2022. Les affiches ont été déposées le 18 juillet 2022.

Conformément à l'arrêté, l'avis d'ouverture a également été publié par voie d'affichage à la Mairie du 15^{ème} arrondissement et à la Préfecture de Paris du 25 mai au 13 juillet 2022.

Afin de compléter l'information du public, une affiche assortie d'une photo du projet a été réalisée par la DRIEAT, maître d'ouvrage, et affichée en façade sur le site Miollis et aux différents points d'affichage retenus pour l'avis d'enquête.

En outre, afin d'élargir l'information du public, un message annonçant l'enquête publique a été diffusé sur les panneaux électroniques de la ville de Paris dans le XV^{ème} arrondissement à partir du 6 juin et pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, l'enquête publique a été annoncée sur le site internet de la préfecture et sur le site dédié au projet tenu par la DRIEAT.

2.3. Participation du public

Consultation du dossier d'enquête

Afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, le dossier d'enquête en version papier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie du XV^{ème} aux jours et heures ouvrables et à la Préfecture de Paris, siège de l'enquête.

Le dossier a également été consultable, pendant la durée de l'enquête, sous forme dématérialisée, via le site internet dédié à l'enquête publique <http://miollis.enquetepublique.net>

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'environnement, une tablette informatique a été mise également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie du XV^{ème} arrondissement.

Modalités de dépôt des observations

Des registres d'enquête, cotés et paraphés, ont été déposés à la Mairie du XV^{ème} arrondissement et à la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête, pour que le public puisse formuler ses observations. Un troisième registre a été mis à la disposition du public pendant la permanence qui s'est tenue à la DRIEAT, rue Miollis sur le site du projet.

Le public a pu, par ailleurs, déposer ses observations sur un registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet dédié à l'enquête.

Enfin, le public avait également la possibilité d'adresser un courrier à la commissaire-enquêtrice grâce à une adresse mail dédiée.

Réception du public au cours des permanences

La commissaire-enquêtrice s'est tenue personnellement à la disposition du public, conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, pour répondre aux questions du public et recevoir ses observations au cours de 3 permanences :

- Le mardi 14 juin de 14h à 17h à la mairie du XV^{ème} arrondissement
- Le jeudi 23 juin de 15h à 18h sur le site du projet à DRIEAT, rue Miollis
- Le jeudi 7 juillet de 15h à 18h à la mairie du XV^{ème} arrondissement

Le public pouvait également prendre rendez-vous pour un entretien par téléphone avec la commissaire-enquêtrice le jeudi 29 juin de 18h30 à 21h30. Le RV se prenait sur le site internet dédié à l'enquête ou auprès d'un opérateur à un numéro de téléphone dédié.

Ces permanences se sont tenues dans les meilleures conditions d'accueil consenties par la Mairie du XV^{ème} arrondissement et la DRIEAT rue Miollis. Une salle de réunion a été mise à disposition de la commissaire-enquêtrice. Divers panneaux très explicites et de bonne taille orientaient les personnes depuis l'accueil vers la salle consacrée à la permanence.

Toutefois, personne ne s'est rendu aux permanences.

2.4. Observations recueillies

Le public n'a pas souhaité rencontrer la commissaire-enquêtrice. Toutefois, le guide de lecture de l'enquête a été consulté 65 fois et l'annexe B présentant les caractéristiques du projet, une cinquantaine de fois. La page des observations a été regardée plus de 80 fois.

4 personnes sont venues à la Mairie du XVème arrondissement consulter le dossier en dehors des heures de permanence de la commissaire-enquêtrice et déposer une observation. 3 personnes ont également déposé une observation sur le registre électronique du site internet dédié à l'enquête.

Au total **7 observations** ont été recueillies.

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la cité administrative de la rue Miollis a fait l'objet d'une concertation volontaire, non imposée par les textes, avec les riverains des immeubles directement impactés par le projet et la mairie du XVème arrondissement.

Cette concertation a été exemplaire en associant les riverains et la mairie d'arrondissement dès la conception du projet, ce qui a permis de cerner l'ensemble des contraintes liées à l'environnement du projet et les points de vue des immeubles voisins, permettant ainsi d'orienter la sélection du jury vers un projet d'architecture répondant à l'ensemble des contraintes. Trop souvent, ces contraintes et points de vue apparaissent au moment de l'enquête publique alors que les modalités du projet sont définies et l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie.

Grâce à cette excellente concertation, le public a été parfaitement informé du projet, a pu s'exprimer dès l'origine du projet et a pu voir le projet évoluer en tenant compte de ses craintes et de ses demandes.

Il faut souligner que le public riverain du projet est un public éclairé et exigeant, habitué à participer aux enquêtes publiques. Ce même public avait présenté un nombre record d'observations lors de la révision du PLU en 2006. Peu d'observations ont été déposées dans la présente enquête, mais le dossier internet a été consulté de nombreuses fois, témoignant de la vigilance du quartier à s'assurer que le projet est bien conforme à celui qui lui avait été présenté.

Peu d'observations ont été déposées mais les personnes qui se sont exprimées représentent pour certaines plusieurs immeubles : en conséquence, la plupart des immeubles riverains, soit côté Miollis, soit côté Colonel Colonna d'Ornano et Villa Poirier, se sont exprimés au travers de leurs représentants.

Observation 1 RE 13/06/2022

Sur le fond, en tant que voisin immédiat du site :

Le fait que les accès au chantier soient prévus depuis la rue Miollis et en aucun cas depuis la rue du Colonel Colonna d'Ornano apparaît très logique et très souhaitable.

Il serait intéressant d'articuler l'ouverture de la future cité administrative (en 2025) avec la mise en impasse de la rue Miollis pour permettre la piétonnisation de la zone située devant les écoles primaire et maternelle. Dans cet esprit, un travail de coordination entre le maître d'ouvrage du projet de cité administrative et la Ville pour préparer cette échéance serait bienvenu.

Sur le fond, en tant qu'agent de l'actuelle cité administrative :

La place faite au futur stationnement des vélos n'apparaît pas clairement dans les représentations graphiques du projet. Il serait intéressant de promouvoir ce mode de déplacement, quitte à réduire encore davantage la place dévolue au stationnement des véhicules motorisés. Ce principe viendrait utilement illustrer les politiques publiques de l'Etat portées par la DRIEAT.

Afin de favoriser les déplacements en transport en commun et à pied, je suggère la création d'un accès supplémentaire (de type tourniquet avec badge et réservé aux agents du site) au niveau de la grille de la rue du Colonel Colonna d'Ornano (alors que le projet prévoit le maintien de l'unique fonction d'accès pompiers pour cette grille).

Sur la forme, je suis étonné de l'absence de féminisation du terme de commissaire-enquêteur qui pourrait, à mon sens, être remplacé par celui de commissaire-enquêtrice.

Observation 2 RE 18/06/2022

Bonjour,

Dans le projet, il est indiqué qu'il y aura des logements et/ou logements sociaux (LS 60 30 et LS 100 100).

Pour LS 60 30, est-ce une création ? à quel endroit se trouve l'accès aux logements ?

Combien de logements ?

Quelle catégorie de logements (PLAI, PLUS...)

Merci

Observation 3 RP 28/08/2022

Je confirme les préoccupations des riverains et habitants des 27, 27 bis, 29 rue Miollis et 15-17 Villa Poirier, notamment exprimées par le représentant du Conseil syndical d'Armonial II quant au respect des engagements pris lors des réunions de concertation :

- *Préservation du vis-à-vis et de la mitoyenneté*
- *Respect de la limitation à deux étages de toutes surélévations*
- *Aucune modification de l'immeuble rénové en 2014 le long de la rue du Colonel Colonna d'Ornano*
- *Non-utilisation de cette rue pour desservir le chantier et en conséquence de même pour l'impasse Villa Poirier qui a déjà subi les chantiers d'électricité en 2021 et 2022*
- *Allées et venues d'engins, horaires des chantiers, à étudier pour réduire au minimum les contraintes et les nuisances sonores, en tenant compte de l'école toute proche rue Miollis*

Observation 4 RP 01/07/2022

Cette pauvre rue Miollis recevra tous les enfants de l'école maternelle + les habitués du centre médical et ajouter plus de 1000 personnes avec tous les inconvénients de passage, cette rue deviendra un vrai boulevard et une marée humaine à certaines heures. Sans compter sur le bruit. Je pense que sur l'immeuble qui donne sur la rue du Colonel Colonna d'Ornano, nous n'aurons pas les nuisances dues aux chantiers environnants.

Observation 5 RP 01/07/2022

Ce projet a donné lieu à une concertation approuvée des riverains. Il reste toutefois, inquiétant par son ampleur et ses conséquences sur la vie du quartier, en particulier à cause du doublement des agents présents. Il faut maintenir les limitations de hauteur et la protection de la rue du Colonel Colonna d'Ornano. Nous attendons la poursuite du dialogue engagé.

Observation 6 RP 01/07/2022

Ce projet extrêmement ambitieux est un peu menaçant pour les voisins et nous espérons que la décision en ce qui concerne la surélévation (minime) sera maintenue et que les inconvénients seront les moins importants possibles.

Observation 7 RE 12/07/2022

Bonjour,

J'habite 27 rue Miollis et suis préoccupée par l'ampleur des travaux annoncés à la préfecture.

Nous avons déjà subi durant de longs mois les inconvénients relatifs au chantier de restauration du centre médical St Vincent de Paul/Croix Saint Simon, notamment les livraisons de camions bien avant 7heures du matin et les autres nuisances sonores durant les journées.

Pourriez-vous garantir la tranquillité du voisinage en dehors des heures de chantier ? je l'espère.

Je m'interroge sur la surface bâtie à créer et les conséquences induites. La végétalisation du lieu sera-t-elle suffisante pour équilibrer la densification du béton ?

Pourriez-vous me dire si les camions et voitures de service qui pénètrent aujourd'hui quotidiennement dans la préfecture continueront à le faire après les travaux ? Faut-il s'attendre à davantage de trafic dans l'enceinte avec les 400 nouveaux agents ?

Enfin, qu'est-il prévu pour faciliter les aller et venues des employés dans la rue Miollis ? la création d'une piste cyclable sécurisée à contre-sens me paraît nécessaire. Je suggère que la grille d'accès rue du Colonel Colonna d'Ornano soit remise en service pour mieux distribuer les flux.

J'espère obtenir des réponses fiables et des garanties quant aux engagements pris.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les observations déposées abordent 5 grands sujets :

- ✓ S'assurer que le projet respectera bien les engagements pris pendant la concertation et que le dialogue sera poursuivi avec les riverains pendant le chantier
- ✓ Un certain nombre d'inquiétude et de demandes concernant le déroulement du chantier, ce qui est normal à ce stade du projet
- ✓ Des réflexions et interrogations sur l'impact de la densification du site sur la vie du quartier

- ✓ Des réflexions sur l'aménagement de la rue en rapport avec l'évolution et la densification du site Miollis
- ✓ Une question sur les dispositions du PLU

Il est à noter qu'aucune observation ne porte sur le projet architectural en lui-même, démontrant que le projet, tel qu'il a été défini à la suite de la concertation, est parfaitement accepté par les riverains.

Ce projet est un bel exemple de démocratie participative réussie.

Enfin, il est à noter que les observations sont peu nombreuses, mais abordent l'essentiel des thèmes et questions pouvant rester en suspens à ce stade du projet.

THEMES ABORDES DANS LES OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC

DIALOGUE AVEC LES RIVERAINS (6)

- | | |
|--|---|
| ✓ Approbation de la concertation menée | 1 |
| ✓ Respect des engagements pris | 4 |
| ✓ Poursuite du dialogue | 1 |

CHANTIER (11)

- | | |
|---|---|
| ✓ Les accès chantier | 2 |
| ✓ Bruit et nuisances pour les riverains (gestion des horaires...) | 3 |
| ✓ Mise en regard des autres chantiers subis dans le quartier | 2 |
| ✓ Périmètre du chantier (bâtiment C) | 1 |
| ✓ Inquiétudes sur l'ampleur du chantier | 3 |

IMPACTS DE LA DENSIFICATION (14)

- | | |
|---|---|
| ✓ Protection de la rue du Colonel Colonna d'Ornano | 1 |
| ✓ Respect des hauteurs, vis-à-vis, mitoyenneté | 4 |
| ✓ Impact sur la végétalisation (bétonisation) | 1 |
| ✓ Inquiétudes sur l'augmentation du nombre d'agents | 3 |
| ✓ Gestion des flux (agents, véhicules, vélos) | 5 |

AMENAGEMENT DE LA RUE MIOLLIS (3)

- | | |
|---|---|
| ✓ Piétonnisation partielle de la rue | 1 |
| ✓ Piste cyclable sécurisée à contresens | 1 |
| ✓ Coordination des aménagements | 1 |

PLU (1)

- | | |
|---|---|
| ✓ Emplacement réservé Logements sociaux | 1 |
|---|---|

Pour chaque sujet abordé par les observations du public, la commissaire-enquêtrice a choisi de synthétiser les interrogations du public sous forme de question ou proposition. Celles-ci sont complétées par les questions de la commissaire-enquêtrice (CE indiqué entre parenthèses).

Les réponses du maître d'ouvrage (la DRIEAT) sont retranscrites ci-dessous.

La commissaire-enquêtrice a complété par ses commentaires.

CHANTIER

1. **Pouvez-vous confirmer que le chantier se fera par un accès unique rue Miollis et que la rue du Colonel Colonna d'Ornano ne servira en aucun cas d'accès au chantier (camions, entreprises, ouvriers...) ?**

Réponse de la DRIEAT

L'accès au chantier se fera uniquement par la rue Miollis

2. **Y aura-t-il des chantiers annexes, de canalisations par exemple, dépendant éventuellement d'autres maîtres d'ouvrages, mais induits par le projet et impactant les rues avoisinantes (EDF, Chauffage Urbain, ...) ? (CE)**

Réponse de la DRIEAT

A ce stade de la préparation du projet, il n'est pas prévu de modification des branchements concessionnaires sur la rue pouvant impacter la rue Miollis ou ses avoisinants. Au contraire les branchements existants sont réemployés.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Le chantier se déroulera donc uniquement sur l'emprise actuelle du site. Le projet n'entraîne pas de travaux sur les canalisations situées dans des rues avoisinantes.

3. **Le bâtiment C, déjà rénové en 2014, n'est pas concerné par la réhabilitation lourde et les extensions ou surélévations des autres bâtiments du site. Il fait néanmoins l'objet de plusieurs réaménagements au RDC. Pouvez-vous expliquer précisément les travaux qui seront menés dans ce périmètre, leur nature, leur ampleur, et approximativement leur durée par rapport au reste du chantier ?**

Réponse de la DRIEAT

Les réaménagements du RDC du bâtiment C consistent en la rénovation des espaces intérieurs existants et la création d'une crèche de 277 m² à l'emplacement des stationnements actuels sous le bâtiment, côté rue d'Ornano. L'espace entre le bâtiment C et la rue sera végétalisé et transformé en jardin. Ces travaux sont intégrés dans le calendrier du chantier global. L'intervention sur la crèche est à ce stade envisagée de mai 2024 à fin 2024, les travaux sur le jardin de juillet 2024 à début 2025.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Le projet ne modifie pas effectivement le bâtiment C déjà rénové en 2014. En revanche, des travaux auront quand même lieu dans cette zone du site pour réaménager le RDC. Une crèche est créée à cet endroit et l'arrière du bâtiment est aménagé en jardin.

4. Comment va être organisée la concertation avec les riverains pendant la phase des travaux ?

Réponse de la DRIEAT

Un système de communication dédié au chantier sera mis en place sur le modèle de la boîte mail existante sur le site de la DRIEAT.

Une information continue sera mise en ligne sur le site « rénovation-miollis.fr »

Un référent sera désigné côté Maitrise d'Ouvrage et côté groupement.

Une boîte aux lettres mise en place à l'accueil du chantier.

Un « comité de riverains » sera mis en place début 2023 et réuni au moment des grandes étapes du chantier. Le but de ce comité sera de jouer le rôle d'interface entre la maîtrise d'ouvrage/groupement et les riverains du quartier afin de faire remonter les observations et de diffuser l'information. Ce comité sera constitué au moment du démarrage du chantier.

La lettre d'information « projet Miollis » (boitage) sera régulièrement mise à jour en phase chantier

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Les outils mis en place par la DRIEAT sont de nature à assurer un excellent dialogue avec les riverains pendant la phase de chantier, à l'image de la concertation menée jusqu'à présent.

5. **Quels sont les engagements horaires que vous prenez pour la réalisation de ce chantier ? horaires journaliers de début et de fin des travaux sur le site, importance et horaires des allers et venues de camions, articulation avec les horaires des écoles situés à proximité (camions/horaires d'entrée et de sortie d'écoles...), interdiction de tous travaux le WE et les jours fériés ?**

Réponse de la DRIEAT

Le chantier suivra un modèle de réalisation classique, c'est-à-dire sans recours au travail de nuit : les horaires seront 7h30-18h, en semaine. Des interventions le samedi pourraient se tenir de façon exceptionnelle, si des aléas divers ou climatiques génèrent des retards trop importants risquant de mettre à mal les engagements pris par le groupement.

Le chantier sera organisé de façon à réduire au minimum les flux de camions qui seront organisés de façon à éviter l'arrivée d'une multitude de camions le même jour à la même heure, et à éviter les horaires d'entrée et sortie des écoles. Il est ainsi prévu une moyenne de 4 camions par jour qui arriveront en général en dehors des heures d'affluence le matin et le soir, afin d'éviter les engorgements à l'entrée de Paris. En outre, les camions ne devront normalement pas stationner sur la voirie – cas qui est le plus générateur de nuisances – car dans le cadre de ce chantier, il n'y aura pas de grands volumes de béton à couler ou de gravats à transporter.

Concernant les piétons, l'accès unique au chantier se fera à l'aide d'un portail mécanique, non pas coulissant, mais à ouverture de type clôture, ce qui permet de sécuriser encore davantage les entrées et sorties sur le site, car une fois ouvert, les éléments métalliques du portail forment ainsi une barrière physique et bloque de facto le flux piéton minimisant ainsi le risque de collision. De plus, un homme chantier sera présent pour accompagner et sécuriser les sorties/entrées de camions.

IMPACTS DE LA DENSIFICATION

6. Quelle assurance pouvez-vous donner aux riverains sur le respect des engagements actés pendant la concertation, notamment sur les hauteurs de chacun des bâtiments et la hauteur globale du projet qui ne dépassera pas la hauteur actuelle du bâtiment de la rue Miollis, ainsi que sur la préservation des vis-à-vis et des mitoyennetés ?

Réponse de la DRIEAT

Les engagements de ne pas dépasser le gabarit général actuel (R+5+ locaux techniques) ont été maintenus dans le dossier de demande permis de construire qui a été déposé en mairie. Des mètres carrés supplémentaires ont été gagnés en épaississant les bâtiments A (sur rue Miollis) et B (cœur d'îlot), en surélevant le bat D actuellement à RDC sur cour à hauteur de R+5, en créant un bâtiment E de liaison R+5 sur cour (entre bât A et B), et en surélevant le bâtiment B en arrière-plan, de 1 étage (R+5).

Le bâtiment C (R+3, sur rue d'Ornano) n'est pas surélevé.

Ainsi, le projet réussit à créer de la surface de plancher tout en limitant les hauteurs et en maîtrisant l'emprise au sol.

Nous avons 3 160 m² d'emprise au sol avant-projet et 3764,91 m² après projet.

Détail des surfaces, emprise au sol RDC :

Avant : 3 160 m²

Après : 3764,91 m²

Dont 2594 m² d'emprises bâtiments conservés (A, B, C, D).

Un niveau technique sur le bâtiment D est prévu. Le regroupement des équipements sur la toiture de ce bâtiment permet de préserver les échappées des riverains au nord et au sud de la parcelle, et n'apporte pas d'ombres portées sur les façades des bâtiments riverains. Il permet d'accéder en toiture pour l'entretien des équipements techniques et des toitures végétalisées. Ce bâtiment technique fermé permet de contenir les nuisances sonores pour ne pas gêner le voisinage.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Les hauteurs étant toutes alignées sur le gabarit du bâtiment A, la densification se fait en cœur d'îlot et n'est pas visible de la rue Miollis. Les immeubles riverains entourant le site auront une vue sur des bâtiments plus compacts et harmonisés. Le bâtiment C reste à sa hauteur actuelle. Seuls les locaux techniques sont à un niveau R+6 mais sur une toute petite emprise par rapport au reste du projet. Il est à noter que le projet architectural réussit la prouesse de densifier de manière importante sans augmenter les hauteurs au-delà du bâtiment rue Miollis et sans non plus étendre l'emprise au sol de manière importante. Il reste suffisamment de place au sol pour créer ou conserver des jardins en pleine terre.

7. Confirmez-vous que la rue du Colonel Colonna d’Ornano ne subira aucune transformation du fait du projet ?

Réponse de la DRIEAT

Le projet reste circonscrit dans l’emprise du site et ne concerne pas la rue d’Ornano. Seul un accès piétons réservé aux usagers de la crèche sera prévu à proximité immédiate de la grille actuelle du site Miollis.

8. Comment la végétalisation du site évolue du fait de l’ajout de deux bâtiments supplémentaires ? Est-ce que le site, plus dense, va avoir moins de végétation ? Quelle emprise au sol supplémentaire représentent les nouveaux bâtiments ? Comment évolue la végétation des sols par rapport à l’existant ? Comment évolue la végétation des différentes parties du site ?

Réponse de la DRIEAT

Malgré l’ajout de m² supplémentaires de plancher, la végétalisation du site augmente. Seul le bâtiment E créé apporte une surface au sol supplémentaire. Cependant ce bâtiment est prévu sur pilotis pour assurer une transparence sur le jardin central. Comparatif des espaces végétalisés avant et après projet :

	Avant-projet	Après-projet	Différentiel
Espaces verts en pleine terre	651 m ²	1041m ²	+ 390 m²
Toitures terrasses végétalisées extensives	0 m ²	2780 m ²	+ 2780 m²

La végétation des sols et des différentes parties du site évolue de la manière suivante :

- Entre les bâtiments A et B :
 - Création d’un jardin en pleine terre, en lieu et place d’un parking gravillonné ;
 - Conservation des végétaux existant autant que possible (4 unités conservées à ce stade du projet) ;
- Entre les bâtiments B et C :
 - Conservation et reprise de la bande arborée en pieds de bâtiment B ;
 - Conservation de 7 arbres ;
 - Plantation de 3 arbres, d’arbustes et de couvres-sols ;
- Au sud du bâtiment C :
 - Création d’un jardin ;
 - Plantation de 11 arbres, d’arbustes et de couvres-sols ;

- Limite ouest du parking / zone de stationnement : plantation de grimpantes le long du mur mitoyen ;
- Végétalisation des toitures terrasses : bâtiment A / B et E ;

Un petit bâtiment logistique en RDC entre les bâtiments B et C sera créé. Il permettra de supprimer la présence des bennes de déchets actuellement en extérieur. Nous avons 3 160 m² d'emprise au sol avant-projet et 3764,91 m² après projet.

- Détail des surfaces, emprise au sol RDC :

Avant : 3 160 m²

Après : 3764,91 m²

- Dont 2594 m² d'emprises bâtiments conservés (A, B, C, D).

Soit 604,91 m² de surface supplémentaire.

Le ratio existant / projet est le suivant :

$$3\,160\text{ m}^2 / 3764,91\text{ m}^2 = 0,8393$$

$$0,84 * 100 = 84\%$$

Le ratio existant / projet est de 84 %.

Les surfaces au sol en pleine terre passent de 651 m² à 1041 m².

La végétalisation des toitures apporte 2780 m² de surfaces végétalisées supplémentaires.

Pour améliorer la perméabilité des sols, le projet traite également les surfaces de circulation et stationnement des véhicules : engazonnement sous les stationnements, gravillons pour les circulations des véhicules, pavés sur les cheminements piétons.

La façade sur la rue Miollis sera également végétalisées (jardinières en étages, gabions plantés en rez-de-chaussée).

Le jardin entre le bâtiment B et C est maintenue, un jardin est créé dans le patio central (bâtiments ABDE). Un jardin supplémentaire est créé entre le bâtiment C et la rue d'Ornano).

Des végétaux grimpants seront installés le long du stationnement sur mur de mitoyenneté à l'ouest (réduction du rayonnement).

Pourcentage surfaces végétalisées :

- État existant :
 - Plantations sur terre-plein = 8,05% (651 m² / 8 086 m²)
 - Végétalisations sur dalle = 0% (0 m² / 8 086 m²)
- Après projet :
 - Plantations sur terre-plein = 12,87% (1 041 m² / 8 086 m²)
 - Végétalisations sur dalle = 34,38% (2 780 m² / 8 086 m²)

Commentaire du commissaire-enquêteur

Actuellement le site est très minéral alors que le terrain est peu construit : les bâtiments représentent 3160m² d'emprise au sol pour un terrain de 8086m² (39%), et seulement 651m² de pleine terre. La végétation du site consiste surtout dans un certain nombre d'arbres de grand développement, mais les surfaces au sol sont presque toutes bitumées.

Le projet réussit la prouesse d'augmenter les surfaces plancher de plus de 43% sans dépasser la hauteur du bâtiment principal et sans tellement augmenter l'emprise au sol des bâtiments puisque l'emprise au sol des bâtiments passe de 39% du terrain à 46% du terrain. La nouvelle construction est sur pilotis et limite donc l'effet d'emprise au sol en assurant des passages et des vues continues avec le jardin central.

La faible augmentation de l'emprise au sol permet tout un travail sur la végétalisation du site et sur les revêtements des espaces libres.

Le projet comporte en effet un véritable travail sur la végétalisation du site en créant de nouveaux jardins en pleine terre. Toutes les surfaces, notamment de circulation ou de stationnement, sont retravaillées pour être plus perméables. Le rabattement des eaux de pluies sur le terrain est du reste nettement amélioré et au-delà des obligations réglementaires de plus de 40%.

Un certain nombre de surfaces minérales sont retravaillées pour lutter contre les effets de l'îlot de chaleur urbain : toitures végétalisées, mur vertical, en limite de propriété, végétalisé pour éviter qu'il ne soit réfléchissant. Façade de la rue Miollis en partie végétalisée.

Le projet, tout en densifiant, améliore donc considérablement la végétation du site, et assure une continuité cohérente avec les parcelles voisines, également pour la plupart très végétalisées. Le projet participe en conséquence à la végétalisation du quartier en l'améliorant.

- 9. 4 arbres de grande hauteur sont supprimés pour permettre la réalisation du projet et 3 arbres pour des raisons de sécurité ou de leur état sanitaire : y aura-t-il des arbres de grande hauteur replantés sur le site ? l'ensemble des arbres replantés assurent-ils un couvert végétal équivalent à celui que procuraient les arbres supprimés ? (CE)**

Réponse de la DRIEAT

Afin d'appréhender au mieux la restitution du patrimoine arboré actuel supprimé du fait de l'état sanitaire ou du projet, il est proposé de prendre en compte dès à présent les réflexions en cours dans le cadre de la révision du PLU de Paris, en appliquant un principe de restitution par compensation à volume foliaire équivalent.

Pour maintenir le niveau de couvert végétal tout en prenant en compte les contraintes du site, nous avons privilégié des arbres à moyen développement et petit développement afin de redonner rapidement un couvert végétal équivalent à l'état actuel du site, tout en permettant une augmentation de la quantité d'arbres, au global, sur le site.

Actuellement il y a 18 arbres sur le site.

Le bilan après le projet est le suivant : 11 arbres conservés, plantation de 8 arbres de moyen développement, 12 arbres de petit développement, soit un total de 31 arbres. 54 arbustes seront également implantés sur le site.

La palette végétale choisie, donc le choix des essences, prend en compte les contraintes d'implantation (milieu urbain dense) ainsi que la volonté du groupement de favoriser des espèces régionales, adaptées au climat d'implantation et non invasive vis-à-vis de l'environnement proche. De plus, la contrainte allergène est également considérée, car elle est la plus contraignante en milieu urbain dense.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Les arbres replantés pour compenser les arbres abattus ne sont pas de même nature mais assureront un couvert végétal équivalent. Le nouveau couvert végétal améliore la diversité des strates végétales et est favorable à la biodiversité.

La suppression de 7 arbres n'a pas d'incidence sur l'îlot de chaleur urbain. Au contraire, d'après les simulations fournies, le projet améliore considérablement le traitement de l'îlot de chaleur urbain sur le site, notamment en raison du jardin en pleine terre créé au milieu des bâtiments, de la végétalisation des toitures et de toute la végétation plantée sur le site.

- 10. Quelle hauteur de substrat est prévue pour la végétalisation des toitures des bâtiments ? Les bâtiments neufs ont-ils été conçus pour recevoir une hauteur de substrat plus importante que celle prévue pour les bâtiments A, B, C, dont la charge de terre supportable est contrainte par la structure existante ? (CE)**

Réponse de la DRIEAT

Nous avons prévu 10cm d'épaisseur de culture (substrat) pour la végétalisation de toutes les toitures terrasses avec un système d'arrosage intégré.

Les bâtiments neufs n'ont pas été conçus pour recevoir une couche de substrat plus conséquente, cela afin de limiter l'impact des charges des toitures sur les fondations et structure bois à créer.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

10cm ne permettent pas beaucoup de diversité de plantations, mais le projet est tributaire du poids supportable par les fondations des bâtiments. Le projet a fait le choix, pour les nouvelles constructions, de bâtiments facilement démontables, avec une structure légère, mais non adaptée pour supporter des charges plus importantes de substrat en toiture. Pour les bâtiments existants, le projet est tributaire des charges supportables par la structure existante.

- 11. Une cuve de 10m³ permettant la récupération des eaux de pluie est prévue dans le projet et assurera l'arrosage des jardins en pleine terre. Si la hauteur de substrat prévue pour les toitures végétalisées n'est pas très importante, la pérennité de la végétation plantée sur les toitures sera directement tributaire d'un arrosage régulier en période de stress hydrique. Il est prévu un goutte-à-goutte pour assurer cet arrosage : ce goutte-à-goutte sera-t-il alimenté par le dispositif de récupération des eaux de pluie ou par l'eau de la ville ? (CE)**

Réponse de la DRIEAT

La cuve de récupération des EP est dimensionnée pour l'arrosage des espaces extérieurs en pleine terre du rez-de-chaussée.

L'arrosage secondaire des toitures végétalisées est prévu au sein même du complexe de végétalisation et est prévu alimenté par l'eau de ville (en cas de stress hydrique).

- 12. Peut-il être envisagé d'assurer un deuxième accès (piéton et vélos ?) aux agents du futur site Miollis par la rue du Colonel Colonna d'Ornano pour mieux répartir l'impact pour le quartier du flux des agents supplémentaires venant travailler sur le site ?**

Réponse de la DRIEAT

A la demande des riverains, il a été décidé de ne pas avoir d'accès au site depuis la rue d'Ornano, à l'exception des usagers de la crèche.

- 13. Combien de places de stationnement de vélos à l'usage des agents sont prévues dans le projet et où seront-elles situées dans le site ?**

Réponse de la DRIEAT

Conformément au PLU, le nombre de place prévu au permis de construire est de 100 places pour les vélos. Ces places seront situées au-dessous du bâtiment E, sur pilotis.

Nous avons exactement 159 m² pour les vélos et poussettes soit 100 places pour un ratio de 1,5m²/place.

- 14. Le projet prévoit de maintenir 64 véhicules sur le site (hormis les 2 véhicules de transport d'enfants utilisés par la DIRPJJ). En quoi ces véhicules sont-ils indispensables aux activités des services situés rue Miollis ?**

Réponse de la DRIEAT

La DRIEAT est un service de l'Etat chargé de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement, de transports, d'environnement, d'énergie, de gestion des routes, des risques naturels et technologiques. Ses missions, qu'elles soient opérationnelles ou régaliennes, nécessitent parfois des déplacements sur des sites à l'échelle de l'île de France qui ne sont pas toujours accessibles par les transports en commun. C'est le cas par exemple pour les interventions sur les espaces naturels, les cours d'eau et la prévision des inondations, les installations classées, pour le contrôle des véhicules.

- 15. Quels sont les services et les personnes dont l'activité nécessite obligatoirement l'utilisation de véhicules de service, par rapport à l'ensemble des services qui seront présents sur le futur site Miollis ? quelle est la fréquence des déplacements : chaque véhicule est-il utilisé quotidiennement ? combien de déplacements/personne cela représente-il ?**

Réponse de la DRIEAT

Les services et les agents qui utilisent les véhicules de service pour certaines de leurs missions sont ceux qui interviennent dans le cas des activités de la DRIEAT citées en réponse à la question n°14. L'usage de l'ensemble des véhicules n'est pas quotidien, il dépend des missions réalisées dans la journée ; comme indiqué en réponse à la question 16, le parc de véhicules est réduit dans le cadre du projet.

- 16. L'augmentation du nombre d'agents venant travailler sur le site se traduira-t-elle par une augmentation du trafic de véhicules entrant ou sortant du site par rapport au trafic actuel ?**

Réponse de la DRIEAT

Malgré l'ajout de services et d'agents supplémentaires sur le site, le nombre de place de stationnement sur le site passe de 93 à 64 places. Les agents viendront sur le site en transport en commun (suppression des places pour véhicules particuliers), sans impact donc sur les conditions de trafic de la rue Miollis. Le nombre de véhicules de service en pool sera également diminué. Le nombre de véhicules entrant et sortant ne devrait donc pas augmenter de manière significative.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Il faut noter l'effort fait par la maîtrise d'ouvrage de réduire considérablement le nombre de véhicules sur le site Miollis, en limitant l'accès au site aux seuls véhicules de service, à l'exclusion des véhicules personnels.

En revanche, on peut s'interroger sur la pertinence de localiser en plein Paris des services qui nécessitent l'utilisation régulière de véhicules, qui plus est, dans des quartiers résidentiels aux rues assez étroites.

AMENAGEMENT DE LA RUE MIOLLIS

Les réponses apportées ci-dessous aux questions posées par le public ne relèvent pas de la compétence de la DRIEAT et ont été rédigées avec la Ville de Paris.

17. Est-il envisagé par la Mairie de transformer la rue Miollis en impasse pour qu'elle devienne partiellement piétonne, notamment au niveau des écoles primaire et maternelle situées rue Miollis ?

Réponse de la DRIEAT et de la Ville de Paris

La piétonisation de la rue Miollis pourra être étudiée, en lien avec les élus du 15^e arrondissement, notamment dans le cadre du programme d'aménagement des « rues aux écoles » promu par la Ville.

18. Que pense la Mairie de la création d'une piste cyclable sécurisée à contresens qui permettrait de desservir, notamment, le futur site Miollis ?

Réponse de la DRIEAT et de la Ville de Paris

La matérialisation d'un contre-sens cyclable est une obligation réglementaire dans toutes les voies où s'applique une limitation à 30 km/h de la vitesse de circulation. Elle trouve progressivement à s'appliquer dans toutes les rues de Paris. La programmation des travaux concernant la rue Miollis pourra être étudiée en lien avec le calendrier de mise en œuvre du projet de restructuration du site « Miollis ».

19. Pensez-vous qu'il est envisageable de mettre en place une réflexion commune entre la Mairie et la DRIEAT pour coordonner les travaux de réaménagement et d'embellissement de la rue Miollis avec le projet, afin de limiter l'étalement d'une succession de chantiers divers, préjudiciables à la qualité de vie du quartier et à la tranquillité des riverains ?

Réponse de la DRIEAT et de la Ville de Paris

Le projet Miollis porté par la DRIEAT est circonscrit dans son occupation actuelle et n'intervient pas sur l'aménagement de l'espace public et de la rue. Le calendrier opérationnel entre le projet Miollis et les futurs aménagements de la rue Miollis ne sont pas les mêmes. Pour autant la DRIEAT collaborera avec la ville pour pouvoir intégrer le projet aux aménagements futurs et participer à l'amélioration de la vie du quartier.

La Ville de Paris est très attentive, dans la conduite des opérations de restructuration de l'espace public, à limiter les impacts des travaux pour les riverains. Cette préoccupation est notamment mise en avant dans le cadre de la démarche « Embellir votre quartier ». Si un projet global de piétonisation et d'embellissement de la rue Miollis peut être confirmé, en lien avec la mairie du 15^e arrondissement, un phasage des travaux sera mis en place pour minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers.

PLU

20. Pouvez-vous préciser la signification des emplacements réservés pour la construction de logements sociaux dans le PLU, dont l'un correspond à l'actuel bâtiment C du site Miollis, et est inscrit au PLU sous la dénomination LS 100 100 ?

Réponse de la DRIEAT et de la Ville de Paris

Il s'agit en effet d'un emplacement réservé en vue de la réalisation de logements et de logements, indiqués aux documents graphiques du règlement sous la légende LS et précisé à l'article UG 2.2.3 du règlement du PLU de Paris. Le premier nombre (100) indique, en pourcentage, le ratio minimal de logement que doit comporter la surface de plancher soumise à obligation de programme ; le second (100) indique, en pourcentage, le ratio minimal de logement social que doit comporter la surface de plancher soumise à obligation de programme. Cela signifie qu'un nouveau programme de construction sur cet emplacement devra être dédié uniquement à la création de logements sociaux.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux travaux de construction, de réhabilitation, de restructuration ou d'extension des biens appartenant à l'Etat ou à l'un de ses Établissements publics lorsqu'ils demeurent affectés à une mission de service public.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Il n'y a aucun projet de logements sociaux actuellement sur le site Miollis. Il ne s'agit que d'un emplacement inscrit au PLU, réservé à la réalisation de logements sociaux.

Dans l'hypothèse où les services de l'Etat quitteraient le site Miollis, les futures opérations immobilières, si elles ne sont pas affectées à un service public, seraient obligées de consacrer la partie du site actuellement occupée par le bâtiment C à la création de logements sociaux. Pour l'instant, les services de l'Etat n'ont pas l'intention de quitter le site. Bien au contraire, le projet Miollis a vocation à pérenniser l'implantation des services de l'Etat à cette adresse.

21. Cet emplacement sera-t-il maintenu au PLU dans le cadre du projet et quel en sera les conséquences pour le quartier ?

Réponse de la DRIEAT et de la Ville de Paris

L'emplacement réservé LS 100-100 qui grève l'assiette du projet de restructuration du site « Miollis » n'oppose aucun obstacle à sa mise en œuvre. C'est pourquoi la mise en compatibilité du document d'urbanisme ne concerne pas cet emplacement. Celui-ci est conservé dans le cadre du PLU actuel.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PROJETEES (CE)

Les nouvelles constructions projetées sont soumises à l'ancienne réglementation thermique RT2012, la RE2020 n'entrant en vigueur pour les bureaux qu'en juillet 2022 et janvier 2023. L'ambition du projet est néanmoins d'afficher des performances environnementales optimales proches des exigences de la RE2020. Le projet est financé dans le cadre de France Relance 2030 et s'inscrit en outre dans plusieurs démarches de certification et de labellisation aux exigences élevées en matière environnementale.

Le Bbio est l'un des indicateurs obligatoires de la réglementation thermique de 2012 à fournir dans le permis de construire : cet indicateur s'intéresse à l'efficacité énergétique du bâtiment (conception bioclimatique du bâtiment, orientation, maîtrise des apports solaires (énergie, lumière) en toutes saisons). Il se calcule à partir des besoins en chauffage, en climatisation et en éclairage des nouvelles constructions. Le ministère considère que l'exigence vis-à-vis du Bbio qui sera demandé dans la RE2020 représente un effort de 20% à 30% par rapport à la RT2012, même si les deux indicateurs ne sont pas directement comparables.

Le permis de construire affiche par ailleurs un excellent CEP (coefficient d'énergie primaire) par rapport aux maxima autorisés par la RT2012 pour le projet, dû certainement en partie au raccordement du site au réseau de chauffage urbain parisien, qui utilise 50% d'énergie renouvelable ou de récupération.

22. La conception des nouveaux bâtiments a fait l'objet d'un travail important sur l'étanchéité à l'air avec recherche d'une perméabilité à l'air affichée à 1,2m³/h.m² bien meilleure que la valeur de calcul par défaut de la RT2012 (1,7m²/h.m²) qui doit nécessairement avoir un impact sur les déperditions de chaleur des bâtiments et donc ses besoins en chauffage. Le projet affiche également un travail sur les protections solaires selon les orientations, l'isolation, les matériaux extérieurs (couleur, matière, inertie) et les menuiseries, la compacité des bâtiments. Comment justifiez-vous que le permis de construire, déposé pour les constructions nouvelles du projet, présente un Bbio à peine inférieur au Bbio maximal autorisé par la réglementation (-1,9%) ?

Réponse de la DRIEAT

Le gain limité par rapport au Bbiomax s'explique par un besoin important en matière d'éclairage artificiel pour ce type de projet. Pour mémoire, le Bbio se calcule comme il suit : $Bbio = 2 \times \text{Besoins chauffage} + 2 \times \text{Besoins climatisation} + 5 \times \text{Besoins éclairage}$;

Le besoin d'éclairage représente 68 pts, soit 90% du BBio projet. Le besoin de chauffage représente quant à lui 7.6 pts, soit environ 10% du Bbio projet.

La part prépondérante du besoin d'éclairage est notamment liée à une méthodologie de calcul TH-BCE qui calcule un niveau d'éclairement en fonction de la quantité de lumière transmise par les baies rapportées à la surface de la pièce ayant accès à cette lumière, ce qui pénalise les espaces ayant un accès important à l'éclairage naturel en surface. En effet, la formule de calcul § 9.1.3.4 de la méthode TH-BCE implique que plus la surface ayant accès à la lumière naturelle est faible, plus le niveau d'éclairement calculé est grand et donc le besoin en éclairage artificiel est réduit. Par conséquent, des grands locaux à bon éclairage naturel sont paradoxalement pénalisés en matière de besoins d'éclairage artificiel.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice prend note de l'impact des méthodes de calcul du besoin en éclairage qui majore artificiellement le Bbio.

En revanche, le Bbio lié au besoin en chauffage est intéressant et montre que la performance énergétique des bâtiments est optimale.

La réponse de la DRIEAT corrobore les autres indicateurs chiffrés fournis par le dossier d'enquête, notamment en termes de consommation d'énergie primaire du futur site :

Les simulations de la consommation énergétique du site Miollis après travaux aboutissent à un ratio de 214 KWhEP/an/m² de surface utile brute. Si l'on compare ce chiffre aux données fournies, par exemple, par le « baromètre de la performance énergétique environnementale des bâtiments » édité par l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) sur un échantillon représentatif d'immeubles tertiaires en 2020, les immeubles de bureaux construits après 2012 affichaient une consommation moyenne de 327 KWhEP/an/m², nettement supérieure à celle du projet (consommation de 35% inférieure). Le projet est certainement proche des exigences de performance énergétique de la RE 2020.

23. A combien d'heures annuelles d'inconfort (>26 à 28°) correspond l'objectif affiché de ne pas dépasser pendant 2,5% du temps la température de 28° dans les espaces de bureaux ? Ce temps est-il suffisamment réduit pour empêcher l'installation ultérieure de matériels de climatisation, généralement peu performants ?

Réponse de la DRIEAT

Pour mémoire, l'inconfort de 2% du temps d'occupation correspond à 68h d'inconfort annuel. Il s'agit du seuil de confort fixé par la certification HQE BD, qui a pour objectif de définir de bonnes conditions de confort thermique.

En conditions climatiques actuelles, l'ensemble des locaux respecte les objectifs de confort. Ceci s'explique par la mise en œuvre de protections solaires performantes pour les façades exposées (BSO ou persiennes repliables), la possibilité de recourir à une ventilation naturelle de confort via les ouvrants de façade et l'inertie thermique des planchers béton ou Cofradal. Étant donné l'évolution des conditions climatiques, la durée limite d'inconfort serait de 100h par an en 2050 selon le référentiel BDF. Or, cet objectif sera également respecté.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Le projet assure un confort d'été, conforme aux dernières exigences actuelles, sans l'ajout d'une ventilation. Le confort assuré devrait être au niveau de celui attendu par la RE2020 dont le calcul, un peu différent, se fait en nombre de degrés-heure.

24. Y a-t-il des surfaces de pleine terre actuellement sur le site Miollis ? La surface de pleine terre du projet va-t-elle au-delà de la surface minimale imposée par les règles de calcul du PLU actuel ?

Réponse de la DRIEAT

Les surfaces en pleine terre représentent actuellement 618 m² (12,9 % du site). Dans le futur projet elles représenteront 1009 m² (20,7% du site), soit une augmentation de 60%. Le projet répond ainsi aux préconisations du PLU, et va légèrement au-delà, d'un minimum de 20% d'espace végétalisée en pleine terre sur le site.

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

Il est à noter que les autres surfaces libres, si elles ne sont pas en pleine terre, sont traitées pour limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces. Il en découle un ratio CBS très intéressant de 46%, nettement amélioré par rapport au CBS existant (8%), un traitement de l'îlot de chaleur bien plus performant qu'actuellement, et un abattement des eaux pluviales sur le terrain très au-delà des obligations réglementaires.

SURFACES ET RATIOS (CE)

25. Il semble que les données chiffrées fournies en page 40 du dossier B de l'enquête publique pour le calcul des surfaces utiles brutes et nettes, utilisées pour la détermination des ratios d'occupation, comportent des incohérences ou des erreurs. Pouvez-vous valider ces chiffres ou les corriger ?

Réponse de la DRIEAT

Il y a en effet des erreurs dans le document sur les chiffres des surfaces du projet en page 40. Les chiffres corrigés sont les suivants :

- Site Miollis (état actuel) - DRIEAT + DirPJJ + MIGT (620 d'effectif) :
 - Surface Utile Brute (SUB) : 13276 m²
 - Surface Utile nette (SUN) : 8825 m²
 - Ratio SUN/SUB : 66 %
 - Ratio SUB/Effectif : 21m²/agents
 - Ratio SUN/Effectif : 14,23 m²/agents
- Site Miollis (Etat projeté) – DRIEAT + MIGT + DirPJJ + DRIEETS (1011 d'effectif)
 - SUB : 18 752 m²
 - SUN : 12 014 m²
 - Ratio SUN/SUB : 65 %
 - Ratio SUB/Effectif : 18,5 m²/agents

Ratio SUN/Effectif : **11,8**

Commentaire de la commissaire-enquêtrice

L'opération projetée optimise les surfaces nécessaires à l'accueil des services ainsi regroupés : les cinq sites libérés par la DRIEAT et l'ancienne DRIEE, ainsi que par la DRIEETS, représentent 9 131 m² de surfaces utiles brutes. Le projet ne crée que 5 476 m² de surfaces utiles brutes pour les accueillir. Le projet conduit donc à réduire les surfaces occupées par les services de l'Etat.

Avec un ratio d'occupation en surface utile nette de 11,8m²/agent, le projet propose un ratio d'occupation inférieur au ratio de référence (12m²/agent) de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, tout en offrant aux agents un meilleur cadre de travail.

En revanche, il n'atteint pas le ratio préconisé en zone tendue de 10m²/agent. Il faut noter que le projet ne démolit pas les bâtiments existants et doit donc s'adapter à la profondeur actuelle des bâtiments qui ne permet pas toujours une optimisation complète des aménagements, notamment car toutes les zones ne peuvent profiter d'un accès à l'extérieur et d'un éclairage naturel.

Le ratio d'occupation moyen en surface nette dans la configuration actuelle d'implantation des services est de 15,7m²/agent. L'opération permet donc d'améliorer considérablement les ratios d'occupation par agent, faisant du site Miollis l'un des sites les plus efficaces par rapport à la moyenne observée actuellement sur le parc de l'Etat en Ile de France.

ANNEXES

Arrêté d'ouverture de l'enquête

Avis d'enquête

Liste des points d'affichage

Affiche complémentaire

Insertions dans la presse

Statistiques de consultation du site (Publilegal)

Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°75-2022-05-11-00002
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique
préalable à la déclaration de projet de rénovation et d'extension
du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement
nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.300-6 et R.153-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022 relative à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris (compte-rendu inclus dans la pièce D du dossier d'enquête publique) ;

Vu la décision n° MRAe DKIF-2022-057 du 5 mai 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris, par déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis, situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme (avis inclus dans la pièce D du dossier d'enquête publique) ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du 14 avril 2022 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-17 alinéa 2 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité de document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, le préfet du département concerné est chargé d'organiser l'enquête publique unique préalable ;

Considérant que le projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement doit faire l'objet d'une enquête publique unique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : Une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, sera ouverte du **vendredi 10 juin 2022 à 8h30 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 à 17h**, soit pendant 34 jours consécutifs, à la demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT- IF), maître d'ouvrage et principal occupant du site.

Actuellement le site administratif de Miollis est constitué de 3 bâtiments principaux parallèles à la rue Miollis (A sur la rue Miollis, B en cœur d'îlot, C sur la rue du Colonel d'Ornano) et d'un bâtiment D en rez-de-chaussée entre les bâtiments A et B. L'ensemble représente 13 390 m² de surface de plancher.

Le projet Miollis consiste en une réhabilitation lourde des bâtiments principaux du site (bâtiment A, B et D), une réhabilitation avec transformation partielle en rez-de-chaussée du bâtiment C et la création de surfaces de planchers supplémentaires (surélévation des bâtiments B et D actuels, extension neuve du bâtiment D et construction du bâtiment E) pour arriver au total à une superficie de 19 120 m².

En outre, la restructuration du site Miollis, induisant une augmentation de la surface de plancher supérieure à 10 % n'est, à ce jour, pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une procédure de déclaration de projet suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique unique portera donc sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme rendue nécessaire pour sa réalisation.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Madame Charlotte CAILLAU, consultante, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et d'Île-de-France, **siège de l'enquête** et à la mairie du 15^e arrondissement de Paris.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une présentation de l'objet de l'enquête publique ainsi que les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A),
- une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B),
- un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C),
- la décision de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris, après examen au cas par cas (pièce D)
- les annexes relatives au projet (pièce E, notamment le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées),
- la table des sigles (pièce F)

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, par courrier à l'attention de M. Jérôme PINAUD – 21-23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, ou à l'adresse courriel : projet-miollis.dir.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux) - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête**, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - 5, rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête
- Mairie du 15^e arrondissement de Paris - 31 rue Pécelet – 75015 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique :** <http://miollis.enquetepublique.net>

- **le site internet de la préfecture de Paris et de la région d'Île-de-France :**

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les **observations et propositions** pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **vendredi 10 juin dès 8h30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : miollis@enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête**, à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, commissaire enquêteur, Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, UDEAT 75 – SUPET - PUUP - 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 15^e arrondissement et à la DRIEAT 21-23 rue Miollis, aux jours et heures précisés ci-dessous. De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 heures avant, dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie du 15 ^e arrondissement	mardi 14 juin 2022	14h à 17h
	jeudi 7 juillet 2022	15h à 18h
DRIEAT 21-23 rue Miollis (centre de documentation)	jeudi 23 juin 2022	15h à 18h
Permanence téléphonique à réserver sur le site http://miollis.enquetepublique.net ou par téléphone au 01 83 62 45 74	mercredi 29 juin 2022	18h30 à 21h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui devra les clôturer et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris rendu nécessaire pour la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 15^e arrondissement de Paris et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 10 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, la DRIEAT-IF prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Déclaration de projet : À l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une **déclaration de projet** sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le **11 MAI 2022**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Marc GUILLAUME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis

Par arrêté n°75-2022-05-11-00002 du 11 mai 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable à la déclaration de projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement et nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris, sera ouverte **du vendredi 10 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022**, soit durant 34 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 15^e arrondissement de Paris.

Cette enquête, organisée à la demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF), maître d'ouvrage et principal occupant du site, porte d'une part, sur l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site de Miollis et d'autre part, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris rendue nécessaire pour sa réalisation.

En effet, le site administratif de Miollis est actuellement constitué de 3 bâtiments principaux parallèles à la rue Miollis (A sur la rue Miollis, B en cœur d'îlot, C sur la rue du Colonel d'Ornano) et d'un bâtiment D en rez-de-chaussée entre les bâtiments A et B. L'ensemble représente 13 390 m² de surface de plancher.

Le projet Miollis consiste donc en une réhabilitation lourde des bâtiments principaux du site (bâtiment A, B et D), une réhabilitation avec transformation partielle en rez-de-chaussée du bâtiment C et la création de surfaces de planchers supplémentaires (surélévation des bâtiments B et D actuels, extension neuve du bâtiment D et construction du bâtiment E) pour arriver au total à une superficie de 19 120 m².

Par ailleurs, la restructuration du site Miollis induit une augmentation de la surface de plancher supérieure à 10 % qui n'est, à ce jour, pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une procédure de déclaration de projet suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné madame Charlotte Caillau, consultante, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier composé notamment d'une présentation non technique du projet incluant les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A), d'une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), d'un rapport de présentation relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris (pièce C), de la décision de l'autorité environnementale dispensant, après examen au cas par cas, du recours à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris (pièce D), des annexes composées notamment des comptes-rendus des différentes consultations publiques déjà organisées dans le cadre du projet et du procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées (pièce E) et d'une table des sigles (pièce F), ainsi que les registres d'enquête publique seront disponibles sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où ils pourront être consultés aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5 rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête,

- Mairie du 15^e arrondissement de Paris – 31 rue Péclel – 75015 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sous forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquête publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 10 juin à partir de 8h30 au 13 juillet 2022 à 17h00 :

- sur le site internet : <http://miollis.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : miollis@enquetepublique.net

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Madame CAILLAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France – UDEAT 75 – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences organisées à la mairie du 15^e arrondissement et à la DRIEAT 21-23 rue Miollis, aux jours et heures précisés ci-dessous :

Mairie du 15^e arrondissement :

- mardi 14 juin 2022 14h à 17h
- jeudi 7 juillet 2022 15h à 18h

DRIEAT 21-23 rue Miollis : (centre de documentation)

- jeudi 23 juin 2022 15 h à 18 h

De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 heures avant, dans les créneaux indiqués ci-après, par le biais du site dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

- mercredi 29 juin 2022 18h30 à 21h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage par voie postale ou par courriel :

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF), 21-23 rue Miollis – 75732 Paris cedex 15, à l'attention de M. Jérôme PINAUD – projet-miollis.dir.drieat-idf@developpement-durable.gouv.fr

Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la DRIEAT IDF, afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 15^e arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de l'enquête publique, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Point sur site

**75015 - PARIS - POINT 1 - 25 RUE MIOLLIS**

Support : Poteau stationnement

**75015 - PARIS - POINT 2 - 15 RUE MIOLLIS**

Support : Panneau d'interdiction

**75015 - PARIS - POINT 3 - 35 RUE CAMBRONNE**

Support : Poteau piste cyclable

**75015 - PARIS - POINT 4 - 5 PL. CAMBRONNE**

Support : Poteau piste cyclable

**75015 - PARIS - POINT 5 - 50 BD GARIBALDI**

Support : Poteau de rue

**75015 - PARIS - POINT 6 - 112 RUE LECOURBE**

Support : Poteau piste cyclable

**75015 - PARIS - POINT 7 - 1 RUE CARRIER-BELLEUSE**

Support : Poteau de rue

**75015 - PARIS - POINT 8 - 94 BD GARIBALDI**

Support : Poteau piste cyclable

**75015 - PARIS - POINT 9 - 1 RUE JOSEPH LIOUVILLE**

Support : Panneau d'interdiction

**75015 - PARIS - POINT 10 - 6 RUE FRANCOIS BONVIN**

Support : Panneau d'interdiction

**75015 - PARIS - POINT 11 - 11 VLA POIRIER**

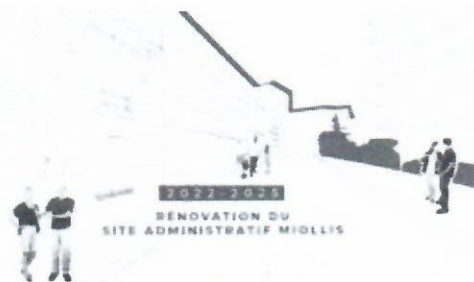
Support : Panneau d'interdiction

**75015 - PARIS - POINT 12 - 60 RUE LECOURBE**

Support : Panneau directionnel

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU VENDREDI 10 JUIN AU MERCREDI 13 JUILLET



— SUR QUOI PORTE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ? —

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris organise une enquête publique préalable à la déclaration de projet de rénovation du site Miollis, et nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris. Elle permettra à un maximum de personnes de s'exprimer au sujet de l'opération.

— COMMENT SE RENSEIGNER ? —

Le dossier papier d'enquête publique est consultable à la mairie du XVe arrondissement de Paris. Le dossier dématérialisé sera aussi consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition pour le rencontrer lors des permanences, aux jours et heures suivants :

- Mairie du 15e arrondissement : le mardi 14 juin 2022 de 14h à 17h, et le jeudi 7 juillet 2022 de 15h à 18h ;
- DRIEAT - 21-23 rue Miollis (Centre de documentation) : le jeudi 23 juin 2022 de 15h à 18h ;
- Par téléphone : le mercredi 29 juin 2022 de 8h30 à 21h30 (à réserver sur : <http://miollis.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74).

— COMMENT DONNER SON AVIS ? —

Vos observations pourront être consignées dans le registre papier disponible en Mairie du XVe arrondissement pendant toute la durée de l'enquête. Un registre est aussi disponible électroniquement sur le site internet de l'enquête (<http://miollis.enquetepublique.net>).



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2022 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 18 novembre 2021 est la suivante pour les départements de l'Île-de-France. Tarification au forfait. Constitution de sociétés civiles et commerciales (SAS) 9870 HT - (SAS) 2834 HT - (SAS) 239 6 HT - (SAS) 234 6 HT - (SARL) 1446 HT - (EURL) 2216 HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles et commerciales 234 6 HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles et commerciales : 208 6 HT. Tarification au caractère (espace inché) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et délégués : 60 (0,193 6 HT) - 75 : 92 - 93 - 94 (0,287 6 HT) - 95 : 77 - 78 - 95 (0,226 6 HT).

Enquête Publique



publlegal
AFFICHER PUBLIC COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publlegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2022-05-11-00002 du 11 mai 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15^e arrondissement et nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris, sera ouverte du **vendredi 10 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022**, soit durant 34 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 15^e arrondissement de Paris.

Cette enquête, organisée à la demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF), maître d'ouvrage et principal occupant du site, porte d'une part, sur l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site de Miollis et d'autre part, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris rendue nécessaire pour sa réalisation.

En effet, le site administratif de Miollis est actuellement constitué de 3 bâtiments principaux parallèles à la rue Miollis (A sur la rue Miollis, B en cœur d'îlot, C sur la rue du Colonel d'Ornano) et d'un bâtiment D en rez-de-chaussée entre les bâtiments A et B. L'ensemble représente 13 390 m² de surface de plancher.

Le projet Miollis consiste donc en une réhabilitation lourde des bâtiments principaux du site (bâtiment A, B et D), une réhabilitation avec transformation partielle en rez-de-chaussée du bâtiment C et la création de surfaces de planchers supplémentaires (surélévation des bâtiments B et D actuels, extension neuve du bâtiment D et construction du bâtiment E) pour arriver au total à une superficie de 19 120 m².

Par ailleurs, la restructuration du site Miollis induit une augmentation de la surface de plancher supérieure à 10 % qui n'est, à ce jour, pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une procédure de déclaration de projet suivant les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné madame Charlotte Caillaud, consultante, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier composé notamment d'une présentation non technique du projet incluant les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A), d'une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), d'un rapport de présentation relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris (pièce C), de la décision de l'autorité environnementale dispensant, après examen au cas par cas, du recours à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris (pièce D), des annexes composées notamment des comptes-rendus des différentes consultations publiques déjà organisées dans le cadre du projet et du procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées (pièce E) et d'une table des sigles (pièce F), ainsi que les registres d'enquête publique seront disponibles sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où ils pourront être consultés aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - 5 rue Leblanc - 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 15^e arrondissement de Paris - 31 rue Pécelet - 75015 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, sous forme dématérialisée via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquête publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les observations et propositions du public pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 10 juin à partir de 8h30 au 13 juillet 2022 à 17h00 :

- sur le site internet : <http://miollis.enquetepublique.net>

- à l'adresse courriel : miollis@enquetepublique.net

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Madame CAILLAUD, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEAT 75 - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communiquées aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences organisées à la mairie du 15^e arrondissement et à la DRIEAT 21-23 rue Miollis, aux jours et heures précisés ci-dessous :

Mairie du 15^e arrondissement :

- mardi 14 juin 2022 14h à 17h
- jeudi 7 juillet 2022 15h à 18h

DRIEAT 21-23 rue Miollis :
(centre de documentation)

- jeudi 23 juin 2022 15 h à 18 h

De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 heures avant, dans les créneaux indiqués ci-après, par le biais du site dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

- mercredi 29 juin 2022 18h30 à 21h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage par voie postale ou par courriel :

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IDF), 21-23 rue Miollis - 75732 Paris cedex 15, à l'attention de M. Jérôme PINAUD - projet-miollis.dir.drieat-idf@developpement-durable.gouv.fr

Dès la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la DRIEAT IDF, afin de lui communiquer les informations utiles et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigerá, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 15^e arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de l'enquête publique, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

EP 22-215 / contact@publlegal.fr

Constitution de société

Création de la SAS : ROSEBO. Siège : 29 RUE FALGUIERE 75015 PARIS. Capital : 1 €. Objet : La production, la réalisation et la fourniture de prestations audiovisuelles, de rédaction d'articles, video, sonoris ou écrits pour tout support télévisuel, internet, DVD, presse. Président : JEAN-JULE BRAYEUR, 26 RUE FALGUIERE 75015 PARIS. Durée : 99 ans à compter de PARIS. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

Par ASSP du 07/04/2022, il a été constituée la SCI dénommée "ENCEROS". Siège social : 26 rue Lamark, 75018 Paris. Capital : 1000 €. Objet : acquisition et gestion de biens mobiliers et immobiliers. Gérance : M. Thomas Hurel, 8 villa poirier 75015 Paris 15^e arrondissement. M. François LAGOUTTE, 28 rue Lamark 75018 Paris. Cessions soumises à agrément. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de PARIS.

Création de la SAS : DECIBELSMUSIC. Siège : 48 RUE SARETTE 75685 PARIS CEDEX 14. Capital : 500 €. Objet : AUDIOVISUEL ET TOUTES ACTIVITÉS CONNEXES - ÉDITIONS MUSICALES SOUS TOUTES SES FORMES - GESTION DE DROITS DE PRODUCTIONS SOUS TOUTES SES FORMES. Président : CHRISTIAN BEDEZ, 9 RUE DE COLLONGES AU MONT D'OR BRISTOULLIAUSERN. Durée : 99 ans à compter de PARIS. Tout associé a accès aux assemblées. Chaque action égale à une voix. Cessions libres.

URBANIDESociété par actions simplifiée au capital de 40.000 €. Siège social : 8, rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS AVIS DE CONSTITUTION Par acte SSP du 01/05/2022, il a été constituée une SAS, dénommée : URBANIDES Siège social : 8 rue des Pirogues de Bercy - 75012 PARIS Capital : 40.000 € Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger - l'activité de promotion immobilière, l'aménagement urbain, la conception, la gestion et la commercialisation des programmes, - le conseil et commerce de tous produits d'aménagement intérieurs de locaux à destination des particuliers ou professionnels, - le conseil pour l'aménagement des parcs et jardins, - la mise en œuvre de moyens de communication attachés à Internet et à tous autres supports - La publicité pour la commercialisation des programmes, sur tous supports, - l'acquisition de terrains en vue d'y édifier des constructions, éventuellement leur revente en l'état ou après lotissement, - l'activité de marchand de biens. Président : CDFM INVEST SARL, au capital de 25 000 €, Immeuble le Cristal La Millénaire - 1475 Avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 805 117 750 Directeur Général : JPS FINANCES SARL, au capital de 1 287 000 €, Immeuble le Triangle - 26 Allée Jules Minaire 34265 Montpellier Cedex 2, immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 478 818 412. Transmission des actions : Toute cession est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote. Le droit de vote attache aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quote de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Paris. Pour avis : le président.

Divers société

Garcia & Audouin Patrimoine, SC au capital de 1000,00€. Siège social : Batiment C 106 ter rue Olivier De Serres 75015 Paris 85044294 RCS PARIS. Le 15/04/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 26, rue des buissons 97170 Chambray-les-Tours à compter du 18/04/2022. Radiation au RCS de PARIS. Inscription au RCS de TOURS.

RUFALÉPA

SCI au capital de 500 € Siège social : 117 rue Didot 75014 PARIS RCS PARIS 537574758 Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 13 rue Foubert 94250 GENTILLY à compter du 21/09/2021. Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS de CRETEIL.

123VITRINE, SAS au capital de 1000,00€. Siège social : 65 rue de Montcau 75008 Paris. 87971995 RCS PARIS. Le 14/04/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, le liquidateur M. Quentin DUMONT, 65 rue de Montcau 75008 Paris, et fixe le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de PARIS.

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien

 **Formulaires certifiés pour une annonce conforme**

 **Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h**

 **Paiement 100% sécurisé**

 **Affichage en temps réel**

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Répartition de la consultation des dossiers sur la durée de l'enquête :



Avis d'enquête

27

2022-05-11 AP ouv EP_Miollis_Déf (signéPRIF N°)

19

Dossier

Guide de lecture _EP_MECDU_MIOLLIS

65

PièceA_EP_MECDU_MIOLLIS

61

PièceB_EP_MECDU_MIOLLIS

47

PièceC_EP_MECDU_MIOLLIS

27

PièceD_EP_MECDU_MIOLLIS

23

PièceE_EP_MECDU_MIOLLIS

24

PièceF_EP_MECDU_MIOLLIS

22

Répartition de la consultation des pages sur la durée de l'enquête



Répartition de la consultation par pages et par dates sur la durée de l'enquête

